

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> août 2017

Date de la convocation : 25/07/2017

Le 1er août deux mille dix-sept à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY,

Excusés : Christian BEGUE, Josiane POURQUE donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN, Secrétaire de séance : Mathieu MENDOUSSE

Lecture du compte rendu de la séance précédente

## VENTE DU LOT 1 DU LOTISSEMENT COULOUMERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat pour le **lot n° 1** du lotissement communal de la Couloumère de la **SCI TANS** représentée par Madame BERRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre le lot n° 1 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 543 m<sup>2</sup> à la SCI TANS au prix de 24 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

## VENTE DU LOT 4 DU LOTISSEMENT COULOUMERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat pour le **lot n° 4** du lotissement communal de la Couloumère de **Monsieur DUVIAU Sébastien et Madame CASTEX Géraldine**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre le lot n° 4 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 767 m<sup>2</sup> à Monsieur DUVIAU Sébastien et Madame CASTEX Géraldine au prix de 33 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

## CONVENTION VENTE LOTS LOTISSEMENT COULOUMERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mandats de vente confiés à l'agence Bourse de l'immobilier pour la vente d'une partie des lots du Lotissement la Couloumère ont été modifiés.

Désormais l'Agence se verra confier les mandats pour les lots suivants :

- lot N°10 : 41 000€ hors frais d'agence
- lot N°16 : 27 000€ hors frais d'agence

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'exclusivité de l'agence sur la vente des lots « mandat de vente standard » et que ces lots pourront aussi être vendus directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Accepte de confier les mandats de vente pour les lots précédemment nommés à l'agence immobilière SQUARE HABITAT et à l'agence BOURSE DE L'IMMOBILIER et Autorise le Maire à signer la convention.

### **AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE**

Vu la délibération du 28 mars 2017 autorisant le Maire à signer une convention avec un paysagiste concepteur et l'autorisant à signer tous les documents relatifs à cette convention dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village

§ Étude préliminaire sur l'ensemble du village **18722€ HT**

§ Avant-projet sur la rue du Docteur G. Demandes, la place du Marché et la place des Centenaires **4922€ HT**

Vu les devis présentés par Monsieur PEREZ, maître d'œuvre du projet (**23494€ HT**) et par l'entreprise VISIO RESO pour l'exploration des réseaux enterrés du village (**5425€ HT**)

Il convient de présenter un plan de financement pour ces travaux d'études :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte de lancer les études du projet d'aménagement du cœur de village
- vote le plan de financement ci-dessous
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Parlementaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

### **PLAN DE FINANCEMENT**

– Subvention Etat	35 %	18397€
– Subvention Conseil Régional	25%	13140€
– Subvention Conseil Départemental	20%	10513€
– Fonds propres	20%	10513€

TOTAL 52563€

### **ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame Elisabeth LAROUSSE, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :

Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2014	R-2-194	2	VATE Laurent	3,68
2014	R-2-194	1	VATE Laurent	35,8
2014	R-2-42	1	CHARBONNEAU Alexandra	58,3
2014	R-2-42	2	CHARBONNEAU Alexandra	9,43
2014	R-2-72	1	DOS SANTOS Christiane	63,7
2014	R-2-72	2	DOS SANTOS Christiane	10,81
2014	R-5-239	1	CHARBONNEAU Alexandra	0,69
2014	R-5-239	2	CHARBONNEAU Alexandra	7,35
2014	R-5-270	1	DOS SANTOS Christiane	10,81
2014	R-5-270	2	DOS SANTOS Christiane	63,7
2014	R-5-293	2	GOMER Elisabeth	70
2014	R-5-293	1	GOMER Elisabeth	12,42
2014	R-5-389	1	VATE Laurent	3,22
2014	R-5-389	2	VATE Laurent	34
			<b>TOTAL</b>	<b>383,91</b>
2015	R-1-154	2	POZUELO Laurent	47,89
2015	R-1-163	1	ROQUES Alain	5,17
2015	R-1-163	2	ROQUES Alain	36,31
2015	R-1-186	2	VATE Laurent	35,4
2015	R-1-186	1	VATE Laurent	3,29
2015	R-1-68	2	DOS SANTOS Christiane	25,4
2015	R-1-68	1	DOS SANTOS Christiane	0,94
2015	R-1-82	2	EL MOUSTAKBAL Clamine	65,85
2015	R-1-82	1	EL MOUSTAKBAL Clamine	11,28
2015	R-2-276	2	EL MOUSTAKBAL Clamine	72,05
2015	R-2-276	1	EL MOUSTAKBAL Clamine	11,99
2015	R-2-352	1	POZUELO Laurent	9,17
2015	R-2-352	2	POZUELO Laurent	60,4
			<b>TOTAL</b>	<b>385,14</b>
2016	R-1-164	1	POZUELO Laurent	6,72
2016	R-1-164	2	POZUELO Laurent	49,4
2016	R-1-197	1	VIGNAUD Moïse	2,16
2016	R-1-197	2	VIGNAUD Moïse	19,7
2016	R-2-362	2	POZUELO Laurent	57,4
2016	R-2-362	1	POZUELO Laurent	8,64

2016	R-2-392	2	VIGNAUD Moïse	6,21
2016	R-2-392	1	VIGNAUD Moïse	0,96
			<b>TOTAL</b>	<b>151,19</b>

- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 920,24 Euros
- d'inscrire le même montant au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » au budget de l'exercice en cours du budget assainissement.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, suite à l'admission en non-valeur de titre des exercices précédents après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au virement de crédits suivants, sur l'exercice 2017 du budget assainissement :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULES	500

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	-500

### QUESTIONS DIVERSES

#### -EGLISE :

Il est décidé que l'Eglise de Barran ne sera pas rendue ouverte au public de manière permanente mais uniquement sur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 23h05.